

RÈGLEMENTS

Suivent les articles des lois et politiques de chaque province et territoire relatifs au sujet plus haut mentionné:

	Loi	Politique (s'il en est)	Liens (s'il en est)
AB	Workers' Compensation Act (art. 153, 156(2), 157.1(2)) Regulations Act		
CB	Workers Compensation Act (art. 1, 4, 6-7, 54, 75-76, 106, 108, 111, 158, 161-162, 224-230)	Rehabilitation Services & Claims Manual, Vol. II , politique #26.03: Recognition by Regulation of General Application. Prevention Manual , Politiques et pratiques d'application du Règlement sur la santé et la sécurité professionnelles.	Legislation and regulation
MB	Loi sur les accidents du travail (art. 1(1), 2.1, 4(5.7), 68, 77(1))		Règlements de la Loi sur les accidents du travail
NB	Loi sur les accidents du travail (art. 6, 50, 79.4, 81)	N/D	N/D
TNL	Workplace Health, Safety and Compensation Act (art. 20.6, 38, 40, 65, 66, 80(8), 90, 91, 102, 123, 124)	N/D	N/D
TNO/ NU	Loi sur l'indemnisation des travailleurs (art. 169, 170)		
NÉ	Workers' Compensation Act (art. 2(aa), 10H, 60A(7), 60A(8), 184, 184A, 255, 255A, 274 and 275(10)) Workers' Compensation General Regulations		Workers' Compensation General Regulations
ON	Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail (art. 15.1(8), 52.1, 183)	N/D	
IPE	Workers Compensation Act (art. 80, 81)	Aucune	
QC	Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (art. 24.2, 24.6, 24.8 et 454) Loi sur la santé et la sécurité du travail (art. 8.3, 8.7, 34 et 223)		
SK	Workers' Compensation Act, 1979 (art. 114, 181)		Policy & Legislation
YT	Loi sur les accidents du travail (art. 128)		Gouvernement du Yukon : Loi sur les accidents du travail et règlements « Yukon Government: Workers' Compensation Act Legislation and Regulations »

Voir '[Règlements / annexes de la législation sur les accidents du travail](#)' pour les listes complètes des règlements et annexes des lois des accidents du travail de chaque province ou territoire.

Produit par l'Association des commissions des accidents du travail du Canada (ACATC) en 2011

**Ces tableaux ont été conçus pour fins d'information générale seulement. L'ACATC ne prétend pas à l'exhaustivité ni à l'exactitude de l'information (qui n'est pas exhaustive) et il faut communiquer avec la commission des accidents du travail de chaque province ou territoire pour obtenir des renseignements supplémentaires ou des clarifications. Pour les liens vers la législation, voyez : [ici](#). Pour les liens vers la politique, voyez : [ici](#).